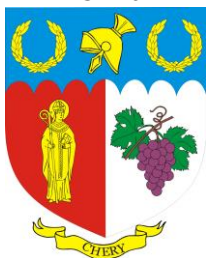


MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 25/05/2021

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Aurélie BOISSAT, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC
Monsieur Cédric PATRIGEON à Madame Ingrid MAGNARD
Monsieur Cédric CHABROUX à Madame Aurélie CHABROUX

Absents-excusés : Monsieur Erwan LE BLEVEC, Monsieur Cédric PATRIGEON, Monsieur Cédric CHABROUX.

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE

Lors du vote du budget, la somme de 38 396.06 € a été reprise en dépenses et en recettes d'investissement au compte 001.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses d'investissement :

001	- 38 396.06 €
2111	+ 33 000.00 €
2188	+ 396.06 €
21318	+ 2000.00 €
2315	+ 3000.00 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer ladite modification au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du budget 2021 susvisé.

2/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DU PARC ÉOLIEN DE BORNAY 2

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, ce dernier avait décidé de consentir à la société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 une constitution de servitudes sur les chemins listés ci-dessous : (La délibération du Conseil Municipal de Chery n°D16-2021-3.5.3 en date du 13 avril 2021 relative à la constitution de servitudes avec la société « PARC EOLIEN DE BORNAY 2 » est abrogée)

Biens appartenant à la commune	Sur le chemin rural de la Guichonnery à Reuilly situé sur la Commune de Chery ; Sur le chemin rural de Saint Pierre de Jards à Maurepas.
---------------------------------------	---

Objet de la servitude d'accès : autoriser la société à créer des chemins et faire emprunter ces chemins par tous engins, véhicules et toute personne de son choix, pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du Parc éolien et, dans toute la mesure permise par le droit, la convention garantirait à la société l'accessibilité aux chemins en tout temps et à toute heure et, si l'espace disponible permet de l'assurer en toute sécurité pour les tiers, la présence temporaire de tous engins et véhicules à l'arrêt sur ces chemins.

Objet de la servitude de survol : autoriser des servitudes de surplomb circulaire tant en aérien qu'au sol sur toute la surface couverte par les pales des installations envisagées pour le PARC EOLIEN.

En contrepartie, la commune percevra une Indemnité : La future convention de servitudes est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000.00€) due à compter de la mise en service des installations envisagées par la société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 ou au plus tard DEUX (2) années après la date de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives. En contrepartie de l'immobilisation des biens, la Société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (177 850.00€) à la commune dans les SOIXANTE (60) jours à compter de la signature de la convention.

Vu l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une constitution de servitudes sur les biens désignés ci-dessus,

D'une manière générale, il est rappelé au Conseil que tous les frais découlant du projet sont à la charge de la société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CONSENTIR** à la société de Parc Eolien de Bornay 2 une constitution de servitudes
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la constitution de servitudes énoncée ci-dessus.

3/ ATTRIBUTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que l'association Gregory Lemarchal a déposé une demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution de la subvention suivante à l'association, pour l'année 2021 :

- Association Gregory LEMARCHAL : 50 €

La dépense est inscrite au budget 2021.

4/ CHANGEMENT DES STATUTS DU SIRP

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des statuts du SIRP de Cerbois, Chéry, Lazenay, comme suit :

Modification des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 28.07.1993 :

Article 5 : « le siège du syndicat est fixé à la mairie de CHERY, 1 Chemin des Prés Martins » en lieu et place de la mairie de CERBOIS,

Article 6 : « Les fonctions du receveur seront exercées par le Trésorier dont dépend le syndicat » (et non plus Lury-sur-Arnon)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable
- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du SIRP

QUESTIONS DIVERSES/POINTS DIVERS

- **Maison en ruine** : la démolition débutera au mois d'août

- **Projet Mairie** : L'ouverture des plis relative au Marché Public a lieu le mardi 8 juin à 14 h 30 en présence de la Commission des Travaux et du Maître d'œuvre.

- **Commission Solidarité** : Une commission se tiendra le samedi 26 juin à 10 h 00 en mairie

- Monsieur le Maire informe qu'un terrain communal a été remis en vente

- **Mise à jour du Tableau des Permanences des élections** : quelques créneaux horaires ne sont pas encore attribués, Monsieur le Maire sollicite les élus absents et excusés pour se positionner.

- Un nouveau stand de fruits et légumes « Le Panier de Sam et Val » est présent sur le marché de la place du bourg à compter du mercredi 02 juin 2021

- **Déménagement de la mairie** : le déménagement se fera semaine 26, à compter du lundi 28 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 15 minutes.

Ont signé les membres présents.